

# Avis complémentaire du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'utilisation du vaccin méningococcique conjugué tétravalent A, C, Y, W135 Menveo®

Avis produit par la Commission spécialisée Maladies transmissibles, sur proposition du Comité technique des vaccinations.  
Séance du 17 décembre 2010

Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, en date du 25 juin 2010 relatif à l'utilisation du vaccin méningococcique conjugué tétravalent A, C, Y, W135 Menveo® [1],

En accord avec l'avis de l'Afssaps en date du 4 novembre 2010, estimant que « l'ensemble des éléments plaide en faveur d'une utilisation du Menveo hors AMM (une dose de 0,5 ml par voie musculaire) à titre exceptionnel, dans la population particulière des enfants de 2 à 11 ans ayant des facteurs favorisant la survenue d'infections invasives à méningocoque » [2],

**le Haut Conseil de la santé publique recommande que les sujets âgés de 2 ans et plus**

– porteurs d'un déficit en fraction terminale du complément ou qui reçoivent un traitement anti-C5A ;

– porteurs d'un déficit en properdine ;  
– porteurs d'une asplénie anatomique ou fonctionnelle,  
et de ce fait présentant un risque élevé de survenue d'infections invasives à méningocoque, soient vaccinés préférentiellement par le vaccin conjugué tétravalent A, C, Y, W135 Menveo®.

**Les recommandations énoncées au précédent avis concernant les délais à respecter en cas d'administration antérieure d'un vaccin méningococcique s'appliquent à cette situation.**

*Le CTV a tenu séance le 13 décembre 2010 : 16 membres qualifiés sur 20 membres qualifiés votant étaient présents, 2 conflits d'intérêt, le texte a été approuvé par 13 votants, 1 abstention, 0 vote contre.*

*La CsMT a tenu séance le 17 décembre 2010 : 11 membres qualifiés sur 19 membres qualifiés votant étaient présents,*

*0 conflits d'intérêt, le texte a été approuvé par 11 votants, 0 abstention, 0 vote contre.*

## Références

[1] Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'utilisation du vaccin méningococcique conjugué tétravalent A, C, Y, W135 Menveo®. Séance du 25 juin 2010. <http://www.hcsp.fr>

[2] Afssaps. Vaccination des enfants de 2 à 11 ans présentant des facteurs de risque d'infections invasives à méningocoque.

[3] <http://www.afssaps.fr/Infos-de-securite/Mises-au-point/Vaccination-des-enfants-de-2-a-11-ans-presentant-des-facteurs-de-risque-d-infections-invasives-a-meningocoque>

**Cet avis doit être diffusé dans sa totalité, sans ajout ni modification**

# Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif aux mentions minimales obligatoires pour la publicité du vaccin méningococcique conjugué tétravalent A, C, Y, W135 Menveo®

Avis produit par la Commission spécialisée Maladies transmissibles, sur proposition du Comité technique des vaccinations.  
Séance du 17 décembre 2010

Le Code de la santé publique précise, notamment dans l'article L.5122-6 modifié par l'article 110 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, que les campagnes publicitaires auprès du public pour des vaccins ne sont autorisées que si elles sont assorties, de façon clairement identifiée, des mentions minimales obligatoires in extenso facilement audibles et lisibles, selon le support du message publicitaire concerné et sans renvoi, que le Haut Conseil de la santé publique détermine sur la base de ses avis.

Les mentions minimales obligatoires sont les suivantes :

**« Le HCSP recommande le vaccin méningococcique conjugué A, C, Y, W135 Menveo® pour les personnes âgées de 11 ans et plus se**

**rendant dans une zone d'endémie et ayant des contacts étroits et prolongés avec la population locale.**

• **Le HCSP recommande la vaccination contre les infections invasives à méningocoques C dès l'âge de un an et jusqu'à 24 ans par un vaccin monovalent conjugué. Le vaccin Menveo® n'est pas recommandé dans ce cas.**

**Si vous avez déjà reçu un vaccin méningococcique, parlez-en avec votre médecin.**

**Pour plus d'information : <http://www.hcsp.fr> »**

Ces mentions minimales obligatoires sont valables pour tout média et hors média (affiche, site web, spots...) et toute modalité des messages (écrits, audiophoniques ou visuels). Elles doivent être

incluses dans leur intégralité, sans modification d'ordre ou de contenu du texte, de façon lisible et audible.

*Le CTV a tenu séance le 13 décembre 2010 : 14 membres qualifiés sur 20 membres qualifiés votant étaient présents, 2 conflits d'intérêt, le texte a été approuvé par 11 votants, 1 abstention, 0 vote contre.*

*La CsMT a tenu séance le 17 décembre 2010 : 11 membres qualifiés sur 19 membres qualifiés votant étaient présents, 0 conflits d'intérêt, le texte a été approuvé par 11 votants, 0 abstention, 0 vote contre.*

**Cet avis doit être diffusé dans sa totalité, sans ajout ni modification**